

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017

2 8 ZES. 7.57 Sous-Préfacture de SAliVIES

2017-184. DÉSAFFECTATION DE TERRAINS SPORTIFS A LA BOISNARDERIE – PARCELLES CADASTREES BD N° 500 et N° 561 A SAINTES

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents: 28

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, DRAPRON, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Dominique ARNAUD, Annie ARNAUD, Christian BERTHELOT. Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, BACHOUR, Josette LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz GROLEAU, Jacques EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, François Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Françoise BLEYNIE à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Caroline AUDOUIN à Frédéric NEVEU, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Claire CHATELAIS à Bruno DRAPRON, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU

Absent: 0

Secrétaire de séance : Aziz BACHOUR

Date de la convocation : 07 décembre 2017

Date d'affichage : 2 8 DEC. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire de ce bien,

Considérant que ce bien était donné à bail sous la forme emphytéotique à l'ASPTT de Saintes en date du 31 janvier 1978 modifié le 24 mars 1978, qu'il a pris fin par une résiliation entre les parties en date du 28 décembre 2011,

Considérant que depuis cette même date, le bien est utilisé par l'Entente Sportive de Saintes, et que cette dernière a cessé toute utilisation du bien,

Considérant que la mise à disposition du public d'installations sportives relève d'une mission de service public,

Considérant que ce bien fait partie du domaine public de la Ville de Saintes,

Considérant que ce bien est libre de tout usage du public, qu'il a été clôturé par des rubalises comme tel, qu'il appartient par conséquent de la bonne gestion du domaine public de la Ville de le désaffecter,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation effective d'un tel bien doit être constatée par le propriétaire.

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation totale des terrains sportifs sis à La Boisnarderie à SAINTES (17100), parcelles cadastrées section BD n°500 et 561;
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 7 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

